

# Ville de Malakoff

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **31 mai 2023**

Objet : Vœu en faveur de l'adoption d'un code de déontologie et de la nomination d'un déontologue indépendant

Nombre de membres composant le conseil : <b>39</b>	<b>N° DEL2023_56</b>
En exercice: <b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents: <b>29</b>	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat): <b>10</b>	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat): <b>0</b>	

L'an deux mille vingt trois, le trente et un mai à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - M. Antonio Oliveira -  
Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-  
Michel Poullé - Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -  
M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues -  
M. Michaël Goldberg - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -  
M. Grégory Gutierrez - Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia -  
Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Touailles -  
M. Hugo Poupard - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -  
M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

### Avaient donné mandat :

Mme Vanessa Ghiati à M. François Thomas  
Mme Virginie Aprikian à M. Antonio Oliveira  
Mme Fatiha Alaudat à M. Michel Aouad  
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille  
Mme Julie Muret à Mme Dominique Trichet-Allaire  
Mme Tracy Kitenge à Mme Jocelyne Boyaval  
M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot  
Mme Fatou Sylla à M. Saliou Ba  
M. Gilles Bresset à M. Roger Pronesti  
Mme Charlotte Rault à M. Olivier Rajzman

Secrétaire de séance : Mme Boyaval en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

# Ville de Malakoff

## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 31 mai 2023

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2023\_56

Objet : Vœu en faveur de l'adoption d'un code de déontologie et de la nomination d'un déontologue indépendant

#### Malakoff Plurielle

#### Collectif citoyen Ecologie, gauche, centre

#### Vœu

#### Vœu en faveur de l'adoption d'un code de déontologie et de la nomination d'un déontologue indépendant

Face à un taux d'abstention record toute élection confondue, face à une démobilisation des citoyens pour la chose publique, il est important de s'interroger sur les raisons qui nous ont conduit à cette situation. Au niveau local, les conseils de quartier, les conseils municipaux tout comme les réunions publiques sont de moins en moins fréquentés. Les citoyens ne croient plus dans la politique et ne font plus confiance en leurs élus. Leur image a été écornée par les affaires, par la défiance et la suspicion alimentées quotidiennement par les médias, par les élus entre eux, ainsi que par la haine et l'agressivité omniprésentes sur les réseaux sociaux.

Plusieurs lois sont venues au secours de cette image désastreuse, principalement sur le registre de l'éthique et la transparence en politique : La loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, la loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat sans oublier la charte de l'élu local connue de tous, qui date du 31 mars 2015. Il faut aussi compter sur les quelques institutions ou associations nationales comme Anticor, créée en 2002, la HATVP (Haute autorité pour la transparence de la vie publique) créée en 2013, l'AFA (agence française anticorruption) créée en 2016 et l'observatoire de l'éthique publique, fondée en 2018.

Localement, il nous semble très important d'embrasser cette tendance et répondre à cet impératif démocratique ainsi qu'aux attentes de transparence et d'éthique des citoyens. Fait important, dans le cadre de la loi 3DS, dès le 1<sup>er</sup> juin 2023, toutes les communes auront l'obligation de se doter d'un référent déontologue pour les élus.

Cela implique la rédaction d'un code de déontologie qui formalise les règles de conduites à adopter par les élus et les agents de la ville dans un esprit de responsabilité et d'honnêteté. Il décrit les engagements de chacun et propose des actions concrètes comme la déclaration d'intérêts des élus, la défense des lanceurs d'alertes ou encore la mise en place de procédures de contrôle

concernant les frais, invitations, cadeaux ou voyages. peut aussi encadrer la commande publique, l'act communaux sur les réseaux sociaux ou les rencontres fournisseurs ou lobbyistes.

Le sujet est vaste, et j'espère qu'il saura vous séduire en tant qu'élus attachés aux valeurs de probité, d'éthique et de transparence que requièrent votre statut d'élu de la république. Cela permettra de renforcer la confiance des citoyens dans l'action de ses représentants et de prévenir les risques de situation de conflits d'intérêts. Il appartient à chaque commune de personnaliser son approche et sa motivation à se doter d'un tel outil. Au-delà des élus, il est nécessaire d'impliquer tous les agents qui pourront bénéficier d'une formation et de la possibilité de saisir le déontologue.

Cette démarche vertueuse présente un triple bénéfice pour la ville. D'abord, elle véhicule un message positif auprès des habitants de la commune. Ensuite, elle protège à la fois les élus et les agents de poursuites pour prises illégales d'intérêt ou manquement à la déontologie. Enfin, elle a le mérite de promouvoir la transparence et l'éthique en dehors toute tension ou affrontement politique. Il sera désormais plus simple de saisir le déontologue sur les sujets où majorité et opposition ne partagent pas toujours la même définition de la transparence et de l'éthique.

**En conséquence, nous demandons au conseil municipal de bien vouloir voter :**

- **La création d'un comité où siègeront ensemble élus de la majorité et d'opposition pour définir le futur code de déontologie de Malakoff**
- **La nomination d'un déontologue indépendant**

Vote : la délibération est adoptée par 9 voix pour,  
27 contre,  
Mme Fatou Sylla  
2 abstention(s)  
Mme Corinne Parmentier - Mme Carole Sourigues

et 1 élu(s) ne prenant pas part au vote.  
M. Martin Vernant

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20230613-DEL2023_56-DE



La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)